



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

N° 28974 – 30 MARS 2017

GEND/CAB

Le général d'armée Richard Lizurey,
directeur général de la gendarmerie nationale

au

Lieutenant Paul Morra,
président de l'association des forces armées réunies

OBJET : Dénonciation de la charte gendarmerie des associations.

Le 31 mars 2016, en votre qualité de président d'APNM, vous avez signé au nom de l'ADEFDROMIL GEND la charte des associations avec le Directeur Général de la Gendarmerie nationale. Cette faculté avait été en effet offerte à toutes les APNM dont la présidence était exercée par un militaire de la gendarmerie, matérialisant ainsi les liens privilégiés entre des associations à caractère interarmées et la gendarmerie.

Alors que la loi fixe le champ d'attributions des APNM à la préservation et la promotion des intérêts des militaires en ce qui concerne la condition militaire, j'ai pu observer ces derniers mois, sous votre impulsion, le dévoiement de votre association sur des sujets très éloignés de l'objet initial, allant même parfois à l'encontre des intérêts des militaires de la gendarmerie.

Ainsi, vous n'avez par exemple pas hésité le 25 janvier 2017, en votre qualité de président, à mettre en cause sur le site Armée Média dont vous êtes le rédacteur en chef, l'action de militaires de la gendarmerie dans une affaire locale les opposant à un contrevenant, en les accusant de violences volontaires. Sur ce point, j'observe que dans cette affaire jugée par le tribunal correctionnel de Toulouse, le contrevenant a été condamné et les militaires que vous visiez mis hors de cause.

Ce faisant, vous avez dévoilé publiquement les identités complètes des militaires concernés en les mettant en cause, malgré le contexte sécuritaire actuel, les exposant ainsi à d'éventuelles représailles. Or, je vous rappelle que parallèlement, la gendarmerie comme les membres du CFMG, défendaient avec succès un projet de loi prévoyant l'anonymisation des procédures judiciaires pour préserver l'intégrité physique des gendarmes et de leur famille.

De la même manière, dans un litige d'ordre privé vous opposant à un huissier de justice à Nancy, vous avez utilisé votre qualité de président d'association pour régler vos comptes avec le procureur de la République compétent, à travers votre site le 16 mars 2017. Vous semblez ainsi confondre le champ d'action d'une APNM avec vos affaires personnelles.

.../...

Compte tenu des orientations très personnelles que vous prenez en tant que président de votre APNM et que je regrette, je vous informe qu'en application de la charte, j'ai décidé de la dénoncer à l'égard de votre association dès à présent.

Sachant par ailleurs que selon vos propres déclarations, votre APNM a changé de nom pour devenir l'AFAR, je vous invite, comme la loi vous y oblige, à déposer vos nouveaux statuts auprès du ministre de la Défense.

Bien cordialement

Le général d'armée Richard Lizurey

